



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Versement anticipé de subventions avant le vote du budget primitif 2020**

DE20191217_31	Conseil municipal du 17 décembre 2019
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019 Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

**Ont donné procuration** :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. François ELIE

# ACTIONS EN FAVEUR DE LA POPULATION

## Versement anticipé de subventions avant le vote du budget primitif 2020

Vie Associative  
id : 2811

Conseil municipal  
17 décembre 2019

31

Rapporteur : Vincent YOU

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Ville apporte son concours à la vie associative par l'octroi de subventions.

Les subventions au titre de l'année 2020 seront approuvées lors du vote du prochain budget qui sera présenté à la séance du mois de février 2020.

Toutefois certaines entités, afin de leur garantir le bon fonctionnement de leur organisation, sollicitent de la Ville pour versement d'une première tranche de subvention, et ce, conformément aux décisions d'octrois à leur attention.

ASSOCIATIONS	MONTANT DE L'AVANCE	CONVENTIONNEMENT
Comité d'Action Sociale du personnel de la ville d'Angoulême	30 000 €	Délibération du 17 décembre 2019
SARL 9 ème Art+	300 000 €	Convention financière 2020 délibération du 17 décembre 2019
Scène Nationale Théâtre	160 000 €	Convention financière 2020 délibération du 17 décembre 2019
Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville d'Angoulême	5 000 €	Délibération du 17 décembre 2019
CSCS/MJC Louis Aragon	20 000 €	Délibération du 17 décembre 2019
CSCS/MJC Sillac Grande-Garenne-Frégeneuil	20 000 €	Délibération du 17 décembre 2019
CSCS/CAJ Grand-Font	20 000 €	Délibération du 17 décembre 2019
CSCS/MJC Rives de Charente	20 000 €	Délibération du 17 décembre 2019

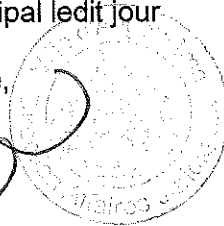
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le versement de l'avance avant le vote du BP 2020 et d'inscrire au budget primitif 2020 un montant au moins égal aux sommes exposées
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Anne-Laure WILLADONNEZ-GUILLEMETEAU  
Pour le Maire,  
Adjointe Déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

